

## L'armée et le pouvoir

**A** l'inverse de ce qui se produit généralement, les militaires nigériens, depuis la prise du pouvoir en avril 1974, n'ont jamais déclaré solennellement qu'ils le remettraient aux civils. Et comme pour confirmer leur intention de rester définitivement sur la scène politique, dès 1976, suite à la formation d'un nouveau gouvernement (21 février), ils font disparaître le terme « militaire » de l'appellation officielle du gouvernement. Ainsi, le « gouvernement militaire provisoire » devient-il tout simplement « gouvernement provisoire », quoique comprenant encore 7 militaires sur 16 membres. Plus tard, le 24 janvier 1983, suite également à la formation d'une nouvelle équipe, le terme « provisoire » disparaît de l'appellation du gouvernement.

Auparavant, à partir de 1979 déjà, le président Kountche commence à mettre l'accent sur le caractère indispensable et irrévocable du rôle politique de l'armée. Ce discours sera repris par son successeur, le général Ali Saibou. Celui-ci dira dans son message à la nation à l'occasion du quatorzième anniversaire de la prise du pouvoir par l'armée : « ... nous affirmons irrévocable la présence des militaires dans l'appareil politique et administratif ».

Le successeur de Kountche reviendra encore sur l'idée dans son message à la nation, à l'occasion du trentième anniversaire de la proclamation de la République du Niger : « *Naturellement, déclare-t-il, l'armée sera également présente comme tous les autres corps de la nation dans la vie politique et administrative du pays. Ce sont là des acquis irréversibles que la constitution consacra et que notre peuple a déjà approuvés.* »

De 1974 à la Deuxième République (1989), l'évolution du régime issu du coup d'État laisse apparaître différentes modalités utilisées par les militaires pour exercer le pouvoir politique ; nous en retiendrons trois : l'appel aux technocrates civils ; la gestion politique par le personnel militaire ; le recours au support juridique et institutionnel. Mais cette évolution fait apparaître aussi

l'image d'une armée dont la cohésion interne a été affaiblie par l'exercice du pouvoir et les luttes internes, entre 1974 et 1983 notamment.

## **L'appel aux technocrates civils**

Au lendemain du 15 avril 1974 apparaît le CMS (Conseil militaire suprême). La composition de ce noyau d'officiers n'a jamais été officiellement révélée. Cependant, d'après la photo de famille figurant à la page une du quotidien national « Le temps du Niger » du 19 avril 1974, ils seraient au nombre de 30. Le premier gouvernement issu de cet organe comprenait 12 membres dont un colonel, un lieutenant-colonel, quatre chefs de bataillon, cinq capitaines et un lieutenant. Les civils à qui il était reproché corruption, injustice, égoïsme et indifférence à l'égard du peuple en sont exclus. Mais, à l'épreuve du pouvoir, les militaires s'apercevront du caractère indispensable des compétences techniques pour la gestion du pays. Ils feront alors appel, et de plus en plus, à des technocrates civils. L'examen des grandes étapes de cette « civilisation » incite l'observateur à s'intéresser aux rapports entre personnel militaire et personnel civil au sommet de l'État.

### ***Les grandes étapes de la « civilisation »***

Chronologiquement, elles sont au nombre de trois. C'est d'abord la présence de secrétaires d'État civils dans le gouvernement militaire en 1974, puis l'accession de ceux-ci au titre de ministre en 1976, et enfin la nomination d'un Premier ministre civil en 1983.

#### *Des secrétaires d'État civils dans le gouvernement militaire*

Le gouvernement militaire provisoire formé le 18 avril 1974 est remanié le 8 juin suivant. Quatre technocrates civils y font leur entrée. Désormais, les 12 militaires au gouvernement doivent composer avec M. Alfidja Abderehmane, nommé secrétaire d'État à la Coopération ; M. Annou Mahamane, docteur en sciences économiques, chef de cabinet, puis secrétaire général au ministère de l'Économie rurale, du Climat et de l'Aide aux populations, promu secrétaire d'État à ce même ministère ; M. Mounkaïla Harouna, licencié en sciences économiques de l'université de Dakar, nommé secrétaire d'État au Développement ; M. Alou Harouna, directeur administratif, devenu secrétaire d'État à l'Intérieur.

En 1975, cette tendance est renforcée avec le remaniement ministériel du 3 juin. On note le départ du nouveau gouverne-

ment de 2 militaires, le capitaine Ali Saibou (nommé chef d'état-major et chargé de l'aide aux populations), et le capitaine Cyrille Gabriel, relevé de ses fonctions « pour indiscipline caractérisée » (cf. *infra*). Le nombre des civils passe de 4 à 6, mais tous demeurent des secrétaires d'État. Aux 4 premiers déjà cités s'ajoutent M. Garba Sidikou, jusque-là directeur général de l'Information, nommé secrétaire d'État à la Présidence, chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, et M. Loutou Ibrahim, promu secrétaire d'État à la Présidence, chargé de l'Information et du Tourisme.

Ainsi, quelques mois seulement après la prise du pouvoir, l'armée semble reconnaître que, pour l'exercer, il lui faut le concours des fonctionnaires civils expérimentés et des intellectuels diplômés des universités et grandes écoles. Avec l'évolution du régime, la participation de ceux-ci sera de plus en plus sollicitée. En 1976, en effet, un autre remaniement ministériel intervient. De nouvelles personnalités civiles font leur entrée au gouvernement, et les secrétaires d'État acquièrent le titre de ministre.

#### *Montée en puissance des civils ?*

Le gouvernement du 21 février 1976 est composé de 16 membres, comme le précédent ; les éléments nouveaux sont au nombre de trois : d'abord, la réduction du personnel militaire de 10 à 7 ; ensuite, l'accession des anciens secrétaires d'État au titre de ministre ; enfin, l'entrée de 4 nouvelles personnalités civiles avec rang de ministre pour 2 d'entre elles, et de secrétaire d'État pour les deux autres. Le magistrat Mamadou Mallam Aouami est nommé ministre de la Justice, tandis que M. Moussa Bako, ingénieur général des Travaux publics se voit attribuer le portefeuille des Travaux publics, des Transports et de l'Urbanisme. D'autre part, le journaliste Daouda Diallo, jusque-là directeur général de l'Office de la radiodiffusion et télévision du Niger est promu secrétaire d'État à la Présidence chargé de l'Information, et l'ingénieur agronome Brah Mahamane, est nommé secrétaire d'État au Développement rural.

On le voit, c'est la prise en compte du critère technocratique et de l'expérience qui explique l'association progressive des civils à l'exercice du pouvoir militaire. 9 civils pour 7 militaires, les premiers sont donc plus nombreux que les seconds, ce qui n'était pas le cas un an auparavant. Aussi, on peut se demander si l'année 1976 ne marque pas le point de départ d'une montée en puissance des civils. A partir de cette année-là, en effet, la tendance (avantage numérique des civils sur les militaires) ira crescendo.

*Un Premier ministre civil : quelle signification ?*

Le décret du 24 janvier 1983 portant nomination des membres du gouvernement introduit une nouveauté : la création d'un premier ministre. Le poste est confié à une personnalité civile, M. Mamane Oumarou, cadre de l'administration territoriale, ancien maire de la ville de Maradi, membre du gouvernement depuis le 31 août 1981. Cet acte a reçu deux interprétations différentes. Les uns l'ont analysé comme l'expression d'un souci d'équilibre régional au sommet de l'état, M. Mamane Oumarou étant originaire de Zinder ; les autres y ont vu une transition vers un régime civil, le nouveau gouvernement ne comprenant que 3 militaires sur 22 membres. L'évolution ultérieure semble avoir donné raison aux tenants de la première interprétation.

Au-delà de ces perceptions, cette nomination répondait surtout à l'impérieuse nécessité de déconcentration du pouvoir, le général Kountche étant à l'époque à la fois président du CMS, chef de l'État, ministre de l'Intérieur et ministre de la Défense nationale. En outre, la conjoncture économique particulièrement difficile du moment exigeait un responsable pour le suivi et la coordination des différents programmes de redressement. Cela dit, le Premier ministre n'était pas le chef de gouvernement ; il recevait délégation de pouvoir du chef de l'État. Le 14 novembre 1983, M. Ahmid Algabiti, ancien secrétaire général du ministère des Finances, membre du gouvernement depuis le 10 septembre 1979, remplace M. Mamane Oumarou, nommé président du CND (Conseil national de développement). D'autres technocrates civils font une entrée remarquée au gouvernement. C'est le cas notamment de MM. Amadou Nouhou, inspecteur des contributions diverses, directeur général de la Banque de développement de la République du Niger, nommé ministre du Commerce et des Transports, et Boukary Adji, directeur de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, devenu ministre des Finances.

Le premier ministre sera supprimé en décembre 1989, puis restauré en février 1990 et de nouveau confié à un civil. Cette évolution du régime issu du coup d'état d'avril 1974 appelle des observations sur les rapports entre militaires et civils au gouvernement.

***La cohabitation entre civils et militaires***

L'ordonnance du 22 avril 1974 fixant les attributions du CMS fait de cet organe l'instance supérieure de conception et d'orientation de la politique générale de la nation. Théoriquement donc, le gouvernement est tenu d'appliquer la politique conçue par l'organe militaire. *A priori*, cela relègue les technocrates civils appelés au gouvernement au rang de simples exécutants d'une politi-

que dont la conception leur échapperait. En pratique cependant, la complexité de l'exercice du pouvoir a donné un poids important à certains civils. Le cas le plus significatif est celui de M. Annou Mahamane. Entré au gouvernement en 1974, il ne le quittera que douze ans plus tard, après avoir été secrétaire d'État à l'Économie rurale, au Climat et à l'Aide aux populations (1974-1976), ministre du Plan (1976-1980), ministre des Mines et de l'Industrie (1980-1982), et ministre d'État chargé du Plan, des Mines et de l'Industrie (1982-1985). Celui que le président Kountche appelait avec affection ou admiration « yaro maï ilimi » (le garçon compétent), aura été non pas l'exécutant, mais le théoricien de la politique économique, industrielle et énergétique du Niger de 1976 à 1985.

Autre exemple significatif, celui de M. Daouda Diallo. Resté au gouvernement un peu plus de onze ans (de février 1976 à novembre 1987), il a été successivement secrétaire d'État à l'Information (1976-1979), ministre des Affaires étrangères et de la Coopération (1979-1983), et ministre de l'Information (1983-1987). Très écouté du président Kountche, l'intéressé aura exercé une influence indéniable dans la gestion des affaires publiques.

A des degrés divers, des civils auront joué un rôle allant au-delà de la simple exécution d'une politique définie par les militaires, soit en raison de leurs compétences techniques, soit parfois pour des raisons politiques. Toutefois, l'armée reste en dernière instance le dépositaire du pouvoir. Il est sans doute significatif que dans la répartition des portefeuilles ministériels entre militaires et civils, ceux de la Défense nationale, de l'Intérieur et des Finances aient été le monopole des premiers. Il est également significatif que la succession du président Kountche ait été réglée par les officiers des forces armées nationales réunis en séance solennelle le samedi 14 novembre 1987, à l'exclusion des civils.

Le CMS ayant disparu depuis mai 1989, aujourd'hui les rapports entre militaires et civils au sommet de l'État doivent s'apprécier dans le cadre du CSON (Conseil supérieur d'orientation nationale), instance suprême de l'État et du Parti créé depuis. Cet organe de 66 membres fait apparaître une prédominance numérique des civils sur les militaires (51 contre 15). Certes, c'est une indication à prendre en compte, mais elle ne saurait faire oublier qu'en pareille situation, il n'y a pas de lien direct entre importance numérique et poids politique ou maîtrise réelle du pouvoir. Pour l'essentiel, les militaires conservent les principaux rôles politiques : présidence et secrétariat politique du Bureau exécutif national, organe de direction du CSON.

## **La gestion politique par le personnel militaire**

Tous les officiers ne pouvant être au gouvernement en même temps, la présence de l'armée du pouvoir se traduira par l'attribution de responsabilités administratives aux militaires, et la nomination d'officiers supérieurs dans la diplomatie.

### ***Les militaires dans l'administration***

Au niveau des structures centrales, c'est le cas notamment du secrétaire général du ministère de la Défense, du président de la Commission nationale des frontières, du responsable de la coopération militaire au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, du directeur-adjoint de l'Office des produits vivriers du Niger.

Dans l'administration territoriale, la liste du personnel du commandement, mise à jour le 1<sup>er</sup> août 1989 par le ministère de l'Intérieur, fait apparaître que les préfets des 7 départements, de même que le préfet-maire de la Communauté urbaine de Niamey, sont des officiers des Forces armées nationales dont le grade varie entre ceux de capitaine et de lieutenant-colonel.

Cette liste indique par ailleurs que sur les 35 sous-préfets, 5 sont des officiers des FAN ayant rang de capitaine. Enfin, sur les 28 chefs de Poste administratif, les militaires et assimilés (FAN, gendarmerie, Garde républicaine, police) sont au nombre de 15, ce qui fait plus de la moitié des membres de ce corps.

### ***... et dans la diplomatie***

Sur les 25 chefs de mission diplomatique ou consulaire du Niger à l'étranger, 6 sont des officiers supérieurs des FAN dont le grade varie entre lieutenant-colonel et colonel. On les retrouve à Bonn, Washington et New York, Moscou, Dakar, Yaoundé, Ryad.

Ce qui précède donne l'impression d'une gestion politique organisée du personnel militaire de l'État. Mais le grade des intéressés contribue à renvoyer à l'observateur l'image d'une armée privée de ses officiers supérieurs. Certaines de ces nominations ne peuvent être interprétées comme des promotions, mais plutôt comme des mises à l'écart par l'éloignement géographique du pouvoir central. C'est en particulier, dans l'histoire récente, le cas du lieutenant-colonel Beïdari Mamadou, ancien ministre d'État, ministre des Finances, devenu impopulaire et vivement mis en cause par les opérateurs économiques.

## **Le recours au support juridique et institutionnel**

C'est d'abord l'adoption d'une Charte nationale et d'une Constitution, avec en toile de fond la consécration formelle du rôle politique de l'armée. C'est ensuite la création d'un mouvement politique.

### **Consécration formelle du rôle politique de l'armée**

Après la mise en place de la Société de développement en 1983, une Charte nationale est adoptée le 14 juin 1987 pour en être la traduction juridique.

La Charte est considérée comme la source première des lois et règlements de l'État. A cet effet, la Constitution, qui sera adoptée plus tard et dont le rôle est l'organisation des pouvoirs publics, devra lui être conforme.

D'après la Charte nationale « ... les forces armées nationales au même titre que les autres composantes de la nation partageront l'ensemble des responsabilités dans l'exercice des fonctions que commande l'organisation de l'État et, à travers leurs représentants, siégeront à tous les niveaux de la Société de développement (1). »

La Constitution dite de la Deuxième République, adoptée le 24 septembre 1989, confirme le rôle politique de l'armée. L'article 22 dispose : « Le Conseil Supérieur d'Orientation Nationale est composé de civils et de militaires. » En outre, au titre X consacré aux FAN, l'article 79 est ainsi libellé : « Intégrées à tous les secteurs de la vie publique, les Forces Armées Nationales exercent au même titre que les autres composantes de la nation des responsabilités politiques et administratives. »

Le rôle politique de l'armée a ainsi été codifié par deux textes juridiques. Les militaires s'appuieront par ailleurs sur un mouvement politique pour légitimer leur pouvoir, avec notamment l'organisation d'élections.

### **Création du MNSD**

Le MNSD (Mouvement national pour la société de développement), créé au mois de mai 1989, est un parti unique constitutionnel (article 16 de la Constitution). Sa structuration comprend les comités de base (quartier), les sous-sections (commune ou arrondissement), les sections (département) et le CSON au niveau étatique.

Cet organe, instance suprême de l'État et du parti, est dirigé

(1) Charte nationale du Niger, Titre II, Chapitre II.

par un Bureau exécutif national composé de 14 membres, dont 4 militaires. Par ailleurs, les 8 sections du mouvement sont placées sous la présidence des officiers des FAN, préfets de département. De même, les officiers supérieurs et les commandants des zones de défense du Niger sont membres du CSON. Derrière le parti, il y a donc l'armée.

Le MNSD a servi de support institutionnel au régime issu du coup d'État d'avril 1974 pour l'organisation des élections présidentielles du 10 décembre 1989. Avant d'en arriver là, de 1974 à 1983 en particulier, l'exercice du pouvoir politique aura affaibli la cohésion interne des forces armées.

### **La cohésion militaire à l'épreuve du pouvoir**

Au départ, les militaires donnent l'image d'une équipe solidaire et unie autour du président Kountche. Mais, discipline militaire et exercice du pouvoir ne faisant pas bon ménage, dès 1975, l'armée sera secouée par des tensions internes. L'année suivante, c'est le véritable déchirement avec le putsch manqué de mars. Après quelques années d'accalmie, interviendra enfin la « trahison » d'octobre 1983.

#### **Les péripéties de l'année 1975**

Dès le mois de février 1975, c'est-à-dire moins d'un an après la prise du pouvoir, une première crise éclate au sein de l'équipe au gouvernement. Le 17 de ce mois-là, un communiqué du CMS, lu par le capitaine Moumouni Djermakoye Adamou, indique que « le capitaine Cyrille Gabriel, ministre des Travaux publics, des Transports et de l'Urbanisme a été relevé de ses fonctions pour indiscipline caractérisée pouvant porter atteinte à la sûreté de l'État (2) ». Plus tard, dans une conférence de presse, le 21 mars 1976, le président Kountche dira que le capitaine « Cyrille avait été arrêté pour le pillage du palais. Le jour de son arrestation, on avait trouvé chez lui l'équivalent de 17 500 000 de f. CFA. » Malgré les multiples spéculations, on n'en saura pas plus. Le capitaine Cyrille ne sera libéré qu'au lendemain de l'accession du général Saibou à la magistrature suprême.

Six mois plus tard, le commandant Sani Souna Sido, vice-président du CMS et ministre d'État chargé du Développement, ministre des Mines et de l'Hydraulique, est arrêté pour avoir tenté de s'emparer du pouvoir avec la complicité de Djibo Bakary,

(2) *Le Sahel*, n° 249, 18 février 1975.



ancien leader du parti *Savaba*, de même que M. Maïtouraré Gadjo, ancien directeur de cabinet du président Diori.

L'accusation est ainsi exprimée par le président Kountche dans une déclaration radiodiffusée du 2 août 1975 : « ... C'est la mort dans l'âme que je vous révèle aujourd'hui que cette velléité de division et cette propension à la constitution d'un clan idéologique et d'intérêts viennent d'être découvertes en celui que vous considérez tous comme la deuxième personnalité des Forces Armées Nationales, du Conseil Militaire Suprême, du gouvernement et de l'État. J'ai nommé le chef de bataillon Sani Souna Sido. » Le président termine sa déclaration en concluant que : « Désormais le bateau nigérien n'a qu'un seul maître. Je le suis et je le demeure (3). »

La politique a ainsi eu raison de la confiance personnelle qui liait les deux hommes. Le commandant Sani, alors écarté, trouvera la mort en détention en 1977.

En 1976, la politique portera un autre coup dur à la cohésion de l'armée, déjà durement éprouvée.

### **Le déchirement de mars 1976**

Le 15 mars 1976, une tentative de coup d'État manquée est annoncée par le commandant Idrissa Harouna, dans une déclaration radiodiffusée. Selon le ministre de la Défense, cette tentative est le fait d'« un petit élément de l'armée » conduit par le commandant Bayéré Moussa (ancien ministre de l'Économie rurale), le capitaine Sidi Mohamed (ancien chef de cabinet du ministre de la Défense), et M. Ahmed Mouddour (alors directeur de la COPRO-NIGER et secrétaire de l'Union nationale des travailleurs du Niger).

Le 21 mars 1976, lors d'une conférence de presse, le président Kountche dénonce le caractère ethnique de « la folle aventure », et s'explique sur les motivations des principaux responsables de la conjuration. A propos du commandant Bayéré, il dira : « Nous avons eu un différend en conseil des ministres à propos de Gazi Mayaki qui avait détourné les allocations des élèves alors qu'il était directeur de l'IPDR (4). A la suite de cet incident, Bayéré a été écarté du gouvernement (5). » L'intéressé n'aurait donc pas supporté d'être privé de responsabilité politique.

Quant au capitaine Sidi, il est désigné comme le premier officier des FAN à faire de la prison civile pour détournement de fonds, celui qui a commis dans les années 1973 des homicides volontaires dans sa tribu, l'affaire ayant été étouffée suite à l'inter-

(3) *Le Sahel*, n° 338, 4 août 1975.

(5) *Le Sahel*, 22 mars 1976.

(4) IPDR : Institut pour le développement rural.

vention de l'ancien ministre des Finances M. Mouddour Zakara. D'où le lien entre Sidi et Ahmed Mouddour, le fils de l'ancien ministre des Finances. Selon le chef de l'État, le secrétaire général du syndicat des Travailleurs a agi avec un esprit revancharde, ayant pour objectif de réinstaller son père dans ses fonctions de chef de canton de Bonkougou en cas de réussite du coup de force.

Le 10 avril 1976, la cour martiale, dont la création avait été décidée par le Conseil des ministres début avril, rend son verdict : 9 condamnations à mort (dont 2 par contumace), 22 peines d'emprisonnement à vie, 8 peines allant de 1 à 5 ans de prison et 2 acquittements. Le 21 avril suivant, intervient l'exécution de 7 des condamnés à mort : le commandant Bayéré Moussa, le capitaine Sidi Mohamed, l'adjudant Armayaou Ibrah, le sergent Aboubacar Guy Tirolyen, MM. Ahmed Mouddour, Idrissa Boubé (ex-chef des services de renseignements) et Issaka Dan Koussou (professeur).

L'année 1976 aura donc révélé que même l'armée, contrairement à ce qui est dit d'habitude, n'échappe pas aux divisions ethniques par la politique. Après ces événements, le président Kountché commencera à se sentir de plus en plus seul. Ce qui explique qu'après 1976, il ait fait davantage appel à des collaborateurs civils.

L'exercice du pouvoir continuera à créer des tensions au sein de l'armée. En 1980, le chef d'escadron de gendarmerie Boulama Manga, ancien ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, de retour de stage, est nommé préfet ; l'intéressé conteste alors la décision au motif qu'il serait contraire à la hiérarchie militaire qu'il soit sous les ordres du capitaine de gendarmerie Tanja Mamadou, alors ministre de l'Intérieur. Cette attitude est assimilée à un refus d'obéissance ; M. Boulama Manga est alors arrêté ; il ne sera libéré qu'au lendemain de l'arrivée au pouvoir du président Saïbou. En 1983, le commandant Adamou Harouna, préfet du département de Niamey, est à son tour arrêté à la suite d'un désaccord avec le chef de l'État. Mais l'année 1983 est aussi celle de la « trahison » de l'homme de confiance du président Kountché.

« *Le monde depuis qu'il est monde et tant qu'il le restera, a toujours été fait par la trahison* (6). » C'est ce qu'a déclaré le président Kountché en donnant des précisions sur la tentative du coup d'État du 6 octobre 1983. Les instigateurs de celle-ci étaient des proches du Président. Il s'agissait de Amadou Oumarou dit Bonkano, conseiller spécial à la sécurité auprès du chef de l'État, du commandant Amadou Seydou, chef de bataillon de Niamey, du

(6) *Le Sahel*, 10 octobre 1983.

commandant de la garde présidentielle, le lieutenant Idrissa, et du lieutenant de gendarmerie Sidikou.

\*  
\* \*

Les militaires, à l'épreuve du pouvoir, n'ont donc pas pu convaincre que l'armée est véritablement un lieu d'intégration nationale. Mieux encore, ils n'ont pu éviter le piège des coalitions entre militaires et civils sur des bases ethniques, comme l'aura démontré l'année 1976.

En définitive, l'évolution du régime militaire nigérien fait apparaître l'image d'une armée qui a réussi à se concilier la société civile, mais sans arriver à rester elle-même unie jusqu'au bout. Avec la mutation institutionnelle de 1989, le régime issu du coup d'État d'avril 1974 a certes fait peau neuve politique. Mais il reste à expérimenter les nouvelles institutions dans une conjoncture économique difficile.

**Abdoulaye Niandou Souley**  
*Université de Bordeaux I*